

Le Grand Jeu decowin.be - Le règlement

Article 1

Le concours "www.decowin.be" (ci-après appelé le jeu) commence le 22 mai 2013 et se termine le 31 janvier 2015 (à minuit). Avant ce terme, il peut être interrompu anticipativement ou prorogé par la direction du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul prix par famille habitant sous le même toit. Le jeu est organisé par Advinci sis avenue des Volontaires 19 à 1160 Brussel - Belgique (ci-après dénommé l'Organisateur).

Article 2

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désireuse d'y participer à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leurs familles. Les mineurs sont admis à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable. L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment, ainsi que de disqualifier tout mineur qui ne la remettrait pas. Chaque participant n'est autorisé à jouer qu'avec une seule adresse e-mail. La participation multiple d'un même participant à travers plusieurs e-mails, identités, ou tout autre moyen, entraîne automatiquement et sans préavis, la disqualification du participant. Tout type de fraude entraîne également automatiquement et sans préavis la disqualification totale du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 3

Toute personne qui participe au jeu est appelée ci-après "participant". En jouant, le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Pour participer à ce jeu, il suffit de suivre les instructions.

Le jeu consiste pour les participants à trouver la bonne réponse ou celle qui s'en rapproche le plus à la question subsidiaire qui porte sur le nombre total de participants obtenu chaque mois à minuit lors du dernier jour du mois en cours de jeu.

Le lot principal – un budget peinture De Keyn correspondant à 250 m² (= 25 L de peinture De Keyn) offert par Durieu Coatings, fabricant de peinture – sera attribué chaque mois au participant se rapprochant le plus de la meilleure réponse à la question subsidiaire. Les éventuels ex æquo seront départagés par une seconde question subsidiaire envoyée par e-mail.

Les photos et illustrations des cadeaux ne sont pas contractuelles.

Tous les résultats seront affichés dans le jeu (page 'résultats') et seront envoyés aux participants par e-mail.

Concernant l'obtention de nouvelles chances de répondre à la question subsidiaire par l'envoi d'une invitation à un proche à participer au jeu, seules les adresses e-mails réelles de personnes réelles de l'entourage proche et différentes du participant lui-même sont valables. L'utilisation de toute autre adresse ou de plusieurs adresses pour la même personne entraîne également la nullité de la participation en cours et de toutes les participations antérieures.

Le jeu consiste également pour les participants à recevoir un gain immédiat sous la forme d'un jeu de grattage. Ce tirage au sort définit les gagnants d'une façon NON aléatoire, automatique dont la séquence d'attribution des lots est programmée à l'avance. Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités de désignation des gagnants pour les gains immédiats.

Le Grand Jeu decowin.be - Le règlement

Les gains immédiats sont des bons de 15 € TTC à valoir sur votre prochaine commande sur le site d'e-commerce Solutions-deco.be, pour tout achat de minimum 30 € TTC, hors frais d'envoi. Ces bons à valoir ne pourront pas être converti en argent. Ils sont valables jusque fin avril 2015. Au-delà, ils ne seront plus valables. Tous les autres participants recevront un bon de réduction d'une valeur de 5 € TTC à valoir sur toute commande de minimum 30 € TTC hors frais d'envoi sur le site d'e-commerce Solutions-deco.be. Ces bons à valoir ne pourront pas être converti en argent. Ils sont valables jusque fin avril 2015. Au-delà, ils ne seront plus valables.

Dans tous les cas, la participation ne peut être effectuée qu'une seule fois par joueur et par mois, sous peine de nullité de la participation en cours et de toutes les participations antérieures.

En s'inscrivant au jeu, le participant autorise Advinci à lui envoyer des e-mails dans le cadre de la gestion du jeu et notamment, un e-mail de bienvenue, des e-mails de relances, un e-mail de résultats, un e-mail de promotion des activités de l'organisateur du concours et de ses partenaires tel que les logos sont repris en bas de chacune des pages du concours.

Dès réception de l'e-mail de bienvenue, le participant peut néanmoins se désinscrire de tout ou partie de ces e-mails.

Les formulaires seront enregistrés automatiquement et associés aux coordonnées des participants qui auront envoyé leur participation par l'interface propre au jeu.

Tous les résultats seront communiqués et seront envoyés aux participants par e-mail, et affiché sur la page des gagnants au plus tard le dernier jour de chaque mois à midi date et heure de la clôture de chaque session de jeu.

Le jeu decowin.be est découpé en 12 sessions de jeu. Chaque session prenant cours le 1er jour de chaque mois pour prendre fin le dernier jour de chaque mois à minuit.

En cas de participation multiple, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois), l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.

Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par l'Organisateur est exclue.

La participation au Jeu ne sera valable que lorsque les informations requises auront été fournies dans le bulletin de participation. Chaque enregistrement comportant des erreurs ou un langage inapproprié ou diffamatoire sera considéré comme invalide.

En conséquence, les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir un tel bulletin de participation sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque lot gagnant. Les gagnants sont avertis personnellement.

L'organisateur met tout en œuvre pour avertir les gagnants (et ce, par e-mail). L'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain s'il ne reçoit aucune réaction de la part du gagnant dans les 15 jours qui suivent l'envoi des résultats.

Les gagnants devront pour réceptionner leurs gains au préalable adresser par fax au numéro 02/706.49.10 une copie de leur carte d'identité. La copie de leur carte d'identité devra reprendre les informations nom, prénom & date de naissance renseignée lors de la participation pour que le gain soit délivré par l'organisateur du concours.

Article 4

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'y obligent & dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible sa poursuite conformément aux dispositions du présent règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Le Grand Jeu decowin.be - Le règlement

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques survenus à la réception du formulaire électronique ou de leur destruction totale ou partielle par tous autres cas fortuits.

Article 5

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages encourus dans le cadre de la participation au Jeu, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, inclus les dommages provoqués à raison : (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter et/ou endommager l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

Article 6

Les participants autorisent par avance l'Organisateur à publier ou diffuser leur photo, nom et leur localité sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

Le lot gagné ne pourra être ni repris, ni échangé, ni converti en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées exclusivement par écrit à Le Grand Jeu Decowin.be-Advinci sprl Avenue des Volontaires 19 -1160 Brussel, dans un délai maximal de 10 (dix) jours après la clôture du Jeu.

Les Participants s'engagent en cas de difficulté pouvant survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à introduire un recours amiable auprès de l'Organisateur, préalablement à toute(s) action(s) en justice contre cette dernière.

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

Article 7

En vertu de la législation relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par l'Organisateur a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu, en particulier la possibilité d'entrer en contact avec les gagnants et de leurs fournir les prix d'une façon efficace et dans les meilleurs délais.

Les participants à ce Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le formulaire du Jeu les concernant auprès de l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

Vie privée : les données collectées à l'occasion du Jeu le sont par Advinci sprl - Avenue des Volontaires 19 - 1160 Brussel, maître du fichier ainsi que l'ensemble des partenaires, tel que référencés et renseignés avec leur logo sur l'ensemble des pages jeu, en conformité avec les dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.

Le participant dispose, en tout temps, du droit de consulter ou de rectifier ou d'annuler ces données. Ce droit s'exerce directement en adressant un e-mail à l'adresse suivante : info@advinci.be

Le Grand Jeu decowin.be - Le règlement

Article 9

Ce règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante : info@advinci.be